



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 39 de septembre 2008
du 1er septembre 2008**

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
08-183-Délégation de signature - Trésorier Payeur Général de la Somme - gestion de patrimoines privés	3
1.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	4
08-172-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - CHSDI 76	4
2. D.D.E. - 76	5
2.1. Secrétariat Général (SG).....	5
08-045-Arrêté n°08-045 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime	5
3. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	7
3.1. Secrétariat Général	7
08-92-Subdélégation de signature en matière d'activités	7
4. SERVICES FISCAUX	8
4.1. Direction des services fiscaux	8
08-0569-Délégation de signature en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques. Délégation donnée par M. Berne à Mme Raynaud de Brianson.....	8
08-0570-Délégation de signature en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques - Délégation donnée par M. Berne à M. Jourdan.	9
08-0587-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée par M. Col à M. Fabre au SIEC Rouen Ville.....	9
08-0588-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée par M. Col à M. Delaunay au SIEC Rouen Ville.	10

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-183-Délégation de signature - Trésorier Payeur Général de la Somme - gestion de patrimoines privés

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Trésorier payeur général de la Somme - gestion de patrimoines privés -

A R R Ê T É n°

08-183

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
 - le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
 - l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
 - la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;
 - l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme;
- l'arrêté préfectoral n° 08-110 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Michel GOBBO peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 08-110 du 3 avril 2008 est abrogé.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le trésorier payeur général de la région Picardie et du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 1^{er} septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

1.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

08-172-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - CHSDI 76

Rouen, le 20 Août 2008

ARRETE n° 08 - 172

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : __Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
CHSDI 76

YU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
- l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Seine-Maritime ;

- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique;

- l'arrêté du 10 mars 2008 du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique nommant M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen à compter du 4 mars 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes et droits indirects et président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat de l'unité opérationnelle « CHSDI 76 » du BOP « Action sociale hygiène et sécurité ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean CHEVEAU peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A. Il devra en informer le Préfet de département (direction de l'action économique et de la solidarité).

Article 5 : L'arrêté n° 07- 219 du 09 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de Seine-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Michel THENAULT

2. D.D.E. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

08-045-Arrêté n°08-045 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N° 08 - 045

Objet : Arrêté n° 08-045 portant subdélégation de signature en tant que « cadre de permanence » de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;

- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-97 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière de contentieux à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;
- l'arrêté préfectoral n°08-151 du 28 mai 2008 donnant délégation de signature en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R E T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7 et 433.8 du code de la route),

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(Article R411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives : décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation (Article R 411.21.1 du code de la route).

3 – Contentieux : saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et de la sécurité de la circulation maritime

(Article 4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ; article L521-3 du code de justice administrative).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER).

Article 2 -

L'arrêté n°08-038 du 25 juin 2008 portant subdélégation de signature aux cadres de permanence est abrogé.

Article 3 -

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22 août 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,

A. NEVEÛ

3. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

3.1. Secrétariat Général

08-92-Subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION : direction départementale des services vétérinaires
Service : Direction

Affaire suivie par Dr Jean-Christophe Tosi
Tél. : 02 32 81 82 37
Fax : 02 35 72 52 76
Mél. : jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr

Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime

DECISION N°08-92

Objet Décision n° 08/92 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Vu : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 27 août 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe TOSI dans les fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} novembre 2003 ;
l'arrêté préfectoral du 03 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime et notamment son article 2 (autorisant la subdélégation) ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Tosi, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice-adjointe, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif, secrétaire général commun DRDAF/DDSV Seine-Maritime, pour tous les actes et décisions concernant le champ de décision de l'article 1^{er}, A (administration générale) de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Régis CHENAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier (PIF) de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, ainsi que les mémoires en défense visés à l'article 3 lorsque les procédures concernent des marchandises présentées au PIF de Gonfreville l'Orcher.

- M. Ludovic CHAUVAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéas 4, 5, 6 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et protection animales, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} B, alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8, de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1^{er}, point B, 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

Article 2 : La décision n° 08-39 du 15 avril 2008 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 18 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,
Dr Jean-Christophe Tosi

4. SERVICES FISCAUX

4.1. Direction des services fiscaux

08-0569-Délégation de signature en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques. Délégation donnée par M. Berne à Mme Raynaud de Brianson.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des Conservateurs des Hypothèques

D E C I S I O N

M. Michel BERNE, Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime;

Vu le décret n° 99-193 du 12 mars 1999, publié au Journal Officiel du 14 mars 1999 portant transfert d'attributions aux Directeurs des Services Fiscaux en matière de gestion des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des Hypothèques, paru au bulletin officiel des Impôts sous la référence 12 D-1-99.

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, Directrice départementale à la Direction des Services Fiscaux de Seine-Maritime.

Article 2 : La Directrice départementale délégataire est autorisée à signer les actes relatifs à la constitution, la transformation et la libération des cautionnements envers les tiers des conservateurs des Hypothèques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 21 novembre 2005

Le Directeur des Services Fiscaux
Michel BERNE

08-0570-Délégation de signature en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques - Délégation donnée par M. Berne à M. Jourdan.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des Conservateurs des Hypothèques

D E C I S I O N

M. Michel BERNE, Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime;

Vu le décret n° 99-193 du 12 mars 1999, publié au Journal Officiel du 14 mars 1999 portant transfert d'attributions aux Directeurs des Services Fiscaux en matière de gestion des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des Hypothèques, paru au bulletin officiel des Impôts sous la référence 12 D-1-99.

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles JOURDAN, Directeur divisionnaire à la Direction des Services Fiscaux de Seine-Maritime.

Article 2 : Le Directeur divisionnaire délégataire est autorisé à signer les actes relatifs à la constitution, la transformation et la libération des cautionnements envers les tiers des conservateurs des Hypothèques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 29 décembre 2006

Le Directeur des Services Fiscaux
Michel BERNE

08-0587-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée par M. Col à M. Fabre au SIEC Rouen Ville.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur René COL, chef des services comptables des impôts au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FABRE, inspecteur départemental, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 14 août 2008

Le chef des services comptables des impôts,
M. René COL

08-0588-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée par M. Col à M. Delaunay au SIEC Rouen Ville.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur René COL, chef des services comptables des impôts au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELAUNAY, inspecteur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 14 août 2008

Le chef des services comptables des impôts,
M. René COL

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »